

Séance publique n° 7 A
du 18 décembre 2006Présents :

M. Guy COËME, Bourgmestre, Président ;
 MM. Robert MEUREAU, Francis TIHON, Vincent MIGNOLET, Mme Danielle DELFOSSE-DELCHAMBRE et M. Hervé RIGOT, Echevins ;
 MM. Fattah EL-HANI, Denis CORNET, Mmes Monique GLAUDE-PYPOPS, Marie-Noëlle GOFFIN-MOTTARD, MM. Thierry BATAILLE, Frédéric DELCHAMBRE, Mme Martine DUMONT, MM. René BRAIBANT, ~~Benoît HAMERS, Frédéric RUELLE~~, Melles Stéphanie KIPROSKI, Aurélie VAN KEERBERGHEN, Mme Joëlle MOTTARD-LIBOTTE, M. Raphaël DUBOIS, Mmes Marielle LEJEUNE-BODSON, Carine MAZY et M. Thomas VANDORMAEL, Conseillers communaux.
 M. Robert SERVAIS, Secrétaire communal.

N° 484.111 **OBJET : TAXE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER** (040/371-01)

Le Conseil,

Vu sa délibération du 19 décembre 2005, fixant à 2.450 le nombre de centimes additionnels communaux au Précompte Immobilier, pour l'exercice 2006 ;

Considérant que la situation financière de la Ville permet la reconduction pure et simple de ce règlement pour 2007 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2007, arrêtée par M. le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 3131-1 § 1^{er} 3° ;

Vu l'article 464 du Code des Impôts sur les revenus ;

DECIDE, par 16 voix pour et 5 contre

de fixer à 2.450 le nombre de centimes additionnels au Précompte Immobilier, pour l'exercice 2007.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
 Secrétaire,
 (sé) Robert SERVAIS

Le Bourgmestre,
 Président,
 (sé) Guy COEME

Pour extrait conforme :
 Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,